

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 16^e février 1934, portant modifications aux tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises (cacao). 188

Arrêté du 16 février 1934, fixant le prix de transport des graines de ricin. 189

Arrêté du 27 février 1934, fixant la dotation en munitions de la garde indigène et les allocations en cartouches de tir pour l'année 1934. 189

Arrêté du 27 février 1934, fixant la dotation en munitions de la compagnie de milice et les allocations de munitions pour les tirs à effectuer en 1934. 190

Arrêté du 27 février 1934, portant approbation des opérations électorales des 11 et 18 février 1934 pour le renouvellement de la chambre de commerce du Togo. 191

Arrêté du 28 février 1934, déterminant les conditions d'application au Togo du décret du 10 mai 1933 relatif aux dépôts de produits de pétrole, dérivés et résidus. 192

Arrêté du 28 février 1934, réglementant les conditions d'octroi du congé administratif aux fonctionnaires, employés et agents des cadres locaux européens originaires des colonies françaises et territoires sous mandat de la côte occidentale d'Afrique en service au Togo. 194

Arrêté du 24 février 1934, fixant pour 1934 le nombre d'élèves à admettre à l'école professionnelle de Sokodé. 194

Arrêté du 2 mars 1934, fixant le tarif des cessions de travaux et d'ouvrages consenties par l'école professionnelle de Sokodé. 194

Arrêté du 2 mars 1934, fixant les allocations de nourriture et d'entretien des internats de Sokodé, Anécho et Mango pour l'année 1934. 195

Actes divers concernant le personnel 195

Chefs indigènes 199

Commission 199

Ecole coloniale 199

Enseignement 199

Domaines 199

Etat des mouvements de la navigation des ports de Lomé et d'Anécho pendant le mois de février 1934. 201

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de la perte de la copie du titre foncier 202

Annonces

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Dépôts de pétrole

ARRETE N° 110 bis rapportant l'arrêté n° 419 du 26 juillet 1933 ayant promulgué par erreur au Togo le décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de produits de pétrole, dérivés et résidus.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 419 du 26 juillet 1933 ayant promulgué par erreur au Togo, le décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de produits de pétrole, dérivés et résidus;

Vu le décret du 9 janvier 1934 portant application aux Territoires africains sous mandat du décret du 10 mai 1933 susvisé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 419 du 26 juillet 1933 ayant promulgué par erreur au Togo, le décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de produits de pétrole, dérivés et résidus; ledit décret n'étant pas applicable, à la date précitée du 26 juillet 1933, aux territoires africains sous mandat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 février 1934.

L. PÊTRE.

ARRETE N° 114 promulguant le décret du 9 janvier 1934 portant application au Togo et au Cameroun des dispositions du décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de pétrole, dérivés et résidus dans les colonies françaises.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 9 janvier 1934 portant application au Togo et au Cameroun des dispositions du décret du 10 mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de pétrole, dérivés et résidus dans les colonies françaises;